

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/392 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ATTRIBUANT UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE HAUTE- CORSE AU TITRE DU FRAM

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2003

L'An deux mille trois, et le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. FRANCESCHI Henri
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. JALPI Jean à Mme GUERRINI Simone
M. MOTRONI Jean à M. CIABRINI Jean-Marc
M. MURACCIOLI Martin à M. VINCIGUERRA Marie-Jean
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent
M. RICCI Dominique à M. CASTA Pierre-Jean
M. SANTINI Ange à M. RUAULT Paul
M. VERSINI Sauveur à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI



Mireille, LUCIANI Toussaint, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 99/104 AC du 20 juillet 1999 de l'Assemblée de Corse relative au règlement et à la composition du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées de la Corse, fixant le taux d'intervention de la Collectivité Territoriale à 70 % maximum, d'une dépense subventionnable plafonnée à 76 225 euros, étant entendu qu'au cas où le prix d'achat sera exceptionnellement élevé, le taux maximum pourrait être révisé, après accord de l'Assemblée de Corse.
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture,



CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à l'acquisition par le département de la Haute-Corse du portrait en pied du Général Pascal Paoli peint par John Benbridge (1744-1812), pour un prix de 110 000 euros,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DECIDE d'attribuer, au titre du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition des Musées), au Département de la Haute-Corse une subvention exceptionnelle d'un montant de 77 000 euros (soixante-dix-sept mille euros) pour l'acquisition d'un portrait en pied du Général Pascal Paoli peint par John BENBRIDGE (1744-1812), au prix de 110 000 euros.

ARTICLE 2 :

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 902, article 1303, programme 47213 du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité territoriale de Corse.

Ajaccio, le 19 décembre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse


Pour le Président du Conseil Exécutif
et en exécution
Le Secrétaire Général de l'Assemblée
Serge TOMI



José ROSSI

